

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 27 février 2025 -

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le vingt février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 12

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Bruno SELAS.

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)

Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
 - 2) Budget principal 2025 - Subvention association Le Créneau.
 - 3) Acquisition foncière - Parcelle n° 335 section E.
 - 4) Acquisition foncière - Parcelle n° 339 section E.
 - 5) Gestion du personnel – Mise à jour du tableau des effectifs – Création / suppression d'un emploi dans le cadre d'une promotion interne sans détachement pour stage.
 - 6) Gestion du personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
 - 7) Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté de Communes Conques Marcillac pour l'hébergement de l'Ecole de Musique Conques-Marcillac.
 - 8) Pôle Culturel et Musical - Gestion des accès - Tarif de réfection des badges et clés en cas de perte.
- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Stéphanie BORREL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2024/07/037 – Décisions du Maire
prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
003/2025	22/01/2025	<u>DA n° 01213825A0001</u> Parcelles n° 77 et 1041 section E PEREZ HERNANDEZ Ramona - Pas d'exercice du droit de préemption
004/2025	27/01/2025	<u>DA n° 01213825A0002</u> Immeubles n° 242 et 539 section G Lot 7 Consorts CUEYE LACOMBE - Pas d'exercice du droit de préemption
005/2025	07/02/2025	<u>DA n° 01213825A0003</u> Immeuble n° 288 section G CAMBON Claudine - Pas d'exercice du droit de préemption
006/2025	07/02/2025	<u>DA n° 01213825A0004</u> Immeubles n° 873 et 897 section G SOLINHAC Josette - Pas d'exercice du droit de préemption
007/2025	07/02/2025	<u>DA n° 01213825A0005</u> <u>Immeubles n° 242 et 539 section G Lot 6</u> <u>Consorts CUEYE LACOMBE</u> - Pas d'exercice du droit de préemption
008/2025	12/02/2025	<u>DA n° 01213825A0006</u> <u>Immeubles n° 260 section G</u> <u>LACOMBE Daniel</u> - Pas d'exercice du droit de préemption
009/2025	19/02/2025	<u>DA n° 01213825A0007</u> <u>Immeubles n° 378, 1082 et 1102 section</u> <u>D</u> <u>COMTE Didier</u> - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Délibération n° 2025/02/011 – Budget Principal 2025 – Subvention association Le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 21 novembre 2024 le conseil municipal a acté le principe de versement à l'association le Créneau d'une subvention exceptionnelle afin de compenser le déficit de l'exercice 2024, dont la charge est partagée à parts égales avec la Commune de Salles-La-Source et la CAF de l'Aveyron.

Monsieur le Maire précise que sur cette base, la Commune de Salles-la-Source et la CAF ont chacun acté le versement de 20 153€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 153€ à l'association Le Créneau,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/02/012 – Acquisition foncière – Parcelle 335 section E

Dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 30 novembre 2024, concernant la parcelle n° 335 - section E d'une superficie de 260 m² (zone Uep du PLUi) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Madame Patricia ROUALDES, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 820 €).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans le secteur des jardins de « La Murette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'acquérir la parcelle n° 335 - section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 260 m², au prix total de 1 820 € (mille huit cent vingt euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2025.

Délibération n° 2025/02/013 – Acquisition foncière – Parcelle 339 section E

Dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les promesses de vente à la Commune signées les 31 octobre et 12 novembre 2024, concernant la parcelle n° 339 - section E d'une superficie de 220 m² (zone Uep du PLUi) située au lieu-dit « Le Compte », propriété des héritiers de Monsieur Lucien LAVERGNE décédé à Valady (Aveyron) le 4 octobre 2023, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 540 €).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans le secteur des jardins de « La Murette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'acquérir la parcelle n° 339 - section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 220 m², au prix total de 1 540 € (mille cinq cent quarante euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2025.

Délibération n° 2025/02/014 – Gestion du personnel - Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'une promotion interne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison des possibilités de promotion interne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de créer un emploi de rédacteur, permanent à temps complet.

- d'adopter, à compter du 1^{er} mars 2025, la modification du tableau des emplois proposée :

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : rédacteurs,

Grade : rédacteur.

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025/02/015 – Gestion du personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement du service technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 inclus. L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération n° 2025/02/016 – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté de Communes Conques Marcillac pour l'hébergement de l'Ecole de Musique Conques Marcillac

Monsieur le Maire rappelle que l'Ecole de Musique Conques Marcillac, qui était jusqu'alors hébergée dans les locaux de la mairie, sera dorénavant installée dans le bâtiment rénové de l'ancien presbytère dont les locaux ont été spécifiquement aménagés pour leurs besoins propres, notamment en matière d'acoustique.

Il rappelle que les locaux, répartis sur trois niveaux, ont vocation à accueillir :

- La Médiathèque communale,
- L'Harmonie de Marcillac,
- L'Ecole de Musique Conques Marcillac.

Les salles dédiées aux activités de l'Ecole de Musique se trouvent au rez-de-chaussée et les espaces aménagés au R+1 sont partagés avec l'Harmonie de Marcillac.

L'Ecole de Musique étant une association d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Conques Marcillac apportera une participation financière, dont les termes sont définis dans la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Cette participation consiste, d'une part au versement d'une contribution annuelle durant 20 ans d'un montant non révisable de 9 268€, et d'autre part à une prise en charge d'1/3 des frais de fonctionnement du bâtiment pendant toute la durée de la présence de l'Ecole de Musique dans les locaux dédiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2025/02/017 – Pôle Culturel et Musical – Gestion des accès **Tarif de réfection des badges et clés**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien presbytère et compte tenu que les locaux seront occupés par différentes entités, il a été décidé de mettre en place un système de contrôle des accès.

A ce titre, un badge sera attribué à chaque personne ayant besoin d'accéder au bâtiment pour y pratiquer son activité.

Par ailleurs, les clés des espaces intérieurs seront, de la même manière, confiées aux personnes ayant besoin d'y accéder.

Les badges et clés devront être restitués en mairie lorsque leur détenteur n'aura plus besoin d'accéder au bâtiment.

Compte-tenu du coût de réalisation des badges et clés et afin de responsabiliser chaque détenteur, il est proposé d'instaurer un tarif de réfection qui sera facturé en cas de détérioration, perte ou non restitution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de dire que tout badge ou clé attribué devra être restitué par son détenteur lorsque ses droits d'accès sont suspendus.
- de dire que toute détérioration, perte ou non-restitution d'un badge ou d'une clé permettant d'accéder au Pôle Culturel et Musical ou à l'un de ses espaces intérieurs sera facturée à son détenteur,
- de fixer le tarif forfaitaire de réfection, en cas de détérioration, perte ou non restitution à 30€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 21 h 30.

Stéphanie BORREL
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon